

COMMUNE DE SAINT THOMAS

REGLEMENT D UTILISATION DE LA SALLE JEAN PUJOS

Article 1 : Utilisation de la salle

La salle polyvalente de la Commune de Saint Thomas peut être louée soit à des personnes physiques, soit à des associations :

Location aux personnes physiques : Habitants de Saint Thomas, Extérieurs

Location aux associations communales (Saint Thomas) et cantonales (Canton de Saint lys) loi 1901

Article 2 : Conditions financières

Les conditions financières appliquées pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de Saint Thomas sont les suivantes ⊗(Cf. délibération du 15/12/2022)

Interdiction formelle d'utiliser le tableau son, sous peine de coupure électrique définitive et d'intervention obligatoire d'un technicien extérieur payant à la charge des usagés.

Location aux personnes physiques :

1.1 Habitants de Saint Thomas

Location : 250 Euros

Caution matériel 2000 Euros

Caution nettoyage 150 Euros

1.2 Associations communales

Location gratuite

Caution matériels : 2000 Euros

Caution nettoyage : 150 Euros

1.3 Location conventionnelle planifiée (Cf. PAVILLON QILIN)

Location : 250 Euros

Caution matériels : 2000 Euros

Caution nettoyage : 150 Euros

1.4 Location aux associations sportives cantonales (Canton de Saint Lys) loi 1901

Location : 250 Euros

Caution matériel 2000 Euros

Caution nettoyage 150 Euros

1.5 Location extérieurs :

Location 700 Euros

Caution matériels : 2000 Euros

Caution nettoyage : 150 Euros

**UNE ATTESTATION D ASSURANCE MULTIRISQUES VIE PRIVEE
COUVRANT LA LOCATION DE CETTE SALLE DEVRA ETRE FOURNIE
AVANT LA REMISE DES CLES.**



Article 3 : Planning et priorités

Toute demande de réservation de la salle polyvalente de Saint Thomas devra être effectuée en mairie :
Toutefois pour les associations communales la réservation de la salle polyvalente devra être planifiée si possible pour minimum 6 mois.

Article 4 : Dépôt de caution

Deux dépôts de caution devront être effectués par le locataire lors de la demande de location. Ces dépôts s'effectuent sous la forme de deux chèques. L'un de 2000 Euros pour les dégâts matériels et 150 Euros pour le nettoyage. Ces chèques à l'ordre du trésor public sont déposés en mairie et ne seront prélevés qu'en cas de litiges.
(Pensez à amener les produits de nettoyage)

Article 5 : Remise des clés

Dans le cas d'une location effectuée par une personne physique ou morale, la remise des clés se fera le jeudi précédant la manifestation lors de **l'état des lieux entrant avant 15h30** : à cet effet, **prendre contact dès le lundi de la semaine de location pour fixer l'heure exacte du rendez-vous avec Mr ORTEGA au 06 23 48 56 71**
(A la fin de l'état des lieux entrant penser à fixer l'heure du rendez-vous état des lieux sortant)

Le locataire s'engage à ne pas se rendre à la salle avant le vendredi 17 heures : début de la location

Dans le cas d'une location effectuée par une association qui aurait réservé et planifié l'utilisation de la salle pour une durée d'un an : une convention écrite entre la commune de Saint Thomas et l'Association, représentée par son président, en notifiera les modalités.

5. 1 : Restitution des clés

Pour toute location effectuée durant le week-end, la restitution des clés se fera le lundi matin lors de l'état des lieux sortant qui sera réalisé avec Mr ORTEGA, représentant de la mairie.

Article 6 : Restauration

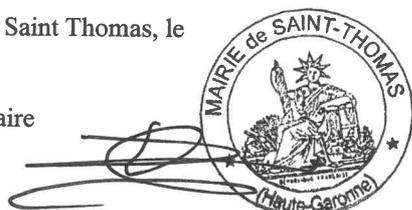
Le locataire est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les règles fixées par l'arrêté du 26 septembre 1980 soient respectées.

La responsabilité de la Commune de Saint Thomas en tant que gestionnaire est totalement dérogée.

Je soussigné : _____ ayant retenu la location de la salle polyvalente de Saint Thomas les
pour _____ reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et dégage la Commune de Saint
Thomas de tous les problèmes pouvant être liés à la restauration, je reconnais également avoir pris connaissance de la
circulaire 11-1994 de l'ATD actualité : L'organisation de repas en salles polyvalentes.

Fait à Saint Thomas, le _____

Le Maire



Le locataire

**LA SALLE ETANT SITUEE DANS LE VILLAGE IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LE
SOMMEIL DES HABITANTS : MERCI DE DEMANDER A VOS INVITES D ETRE
RESPECTUEUX.
LA SALLE EST EQUIPEE D UN LIMITEUR DE DECIBELS .**

RAPPEL

Il est strictement interdit de suspendre des fils au plafond

Il est strictement interdit d'ouvrir les compteurs plombés

Il est strictement interdit de fumer.